UNE INTRODUCTION AU COMITÉ SCIENTIFIQUE DU SIRS

PAR **VANBRUWAENE MARC**
Inspecteur social, coordinateur auprès du Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS)
BOELS DOMINIQUE
Docteur en criminologie (2014), conseiller auprès du Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS)
STALPAERT BART
Directeur du Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS)

RÉSUMÉ

Cet article présente le Comité scientifique du Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS), un organe stratégique dans la lutte belge contre la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social. Il inscrit la création du comité dans le cadre de l'ambition qui vise à renforcer le rôle du SIRS en matière de soutien politique par le biais des connaissances scientifiques.

Le texte traite de la relation entre la science et la politique, en mettant l'accent sur la mise en place d'une politique éclairée par les connaissances scientifiques et sur les défis liés à l'utilisation efficace de la recherche. Le comité constitue en quelque sorte un pont entre ces deux mondes.

Le Comité scientifique a été formellement établi au sein du SIRS par la loi du 15 mai 2024, qui a modifié le Code pénal social. Conformément à l'article 15/5 de ce code, le comité a pour mission de mener des études et de fournir, en toute indépendance, des avis et des recommandations concernant la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social. Ceci, afin de soutenir la mission stratégique du SIRS et de promouvoir des actions ciblées.

Le mandat et le cadre opérationnel, définis dans l'arrêté royal du 27 novembre 2024, prévoient une composition multidisciplinaire d'experts académiques (actuellement huit) spécialisés dans les domaines qui s'avèrent pertinents pour le Comité.

En conclusion, l'article souligne l'importance du comité pour le fondement scientifique de la politique de lutte contre la fraude sociale. Il renforce les stratégies du SIRS et contribue à une approche fondée sur des données probantes, en tenant compte de la complexité des décisions politiques.

1. INTRODUCTION

Le présent numéro de la Revue belge de sécurité sociale (RBSS) rassemble plusieurs contributions des membres du Comité scientifique au sein du Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS). L'objectif de cet article est de présenter ce Comité scientifique et de le replacer dans le contexte de la relation entre la recherche et la pratique.

Nous commençons à cette fin par une analyse documentaire, certes limitée, de la relation entre la recherche et la science d'une part, et la politique et la pratique d'autre part. Mais avant cela, il peut s'avérer utile de décrire brièvement ce qu'est le SIRS.

Le SIRS est un organe stratégique dans la lutte contre la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social en Belgique. Sur la base des connaissances et des avis des services concernés et d'un soutien scientifique, le SIRS développe une vision de la lutte contre la fraude sociale et la traduit en stratégies concrètes (article 3 du CPS[1]). Le SIRS est chargé du soutien politique et fait également office de plateforme centrale de coordination dans la lutte contre la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social en Belgique. Le SIRS n'est pas un service d'inspection opérationnel, mais il soutient et coordonne les actions des différents services d'inspection fédéraux concernés (comme celles de l'ONSS, de l'ONEM, du CLS, du CBET, de l'INASTI, de l'INAMI) et coopère avec de nombreux partenaires, parmi lesquels le ministère public et la police.

2. LA RELATION ENTRE LA SCIENCE ET LA PRATIQUE

La science peut être définie comme une méthode d'acquisition de connaissances pour laquelle les exigences sont élevées (Van Schilfgaarde, 1970 dans Devroe, 2010). Selon Brans (2016), la science et la (pratique) politique sont, en règle générale, étroitement liées en Belgique. En criminologie, l'une des disciplines dans lesquelles s'inscrit la lutte contre la fraude sociale, la plus-value qu'apporte la connaissance au processus politique a été reconnue dès 1990 grâce au Plan de Pentecôte (Devroe, 2010). L'utilisation des connaissances ou des résultats de la recherche peut remplir diverses fonctions à cet égard, par exemple, la volonté de fonder efficacement la pratique et la politique sur des connaissances scientifiques. Dans ce cas, on parle d'« evidence-based policy », c'est-à-dire : une politique élaborée en fonction de données (scientifiques) probantes (Smet, 2013, p. 103), et basée sur ce qui est « prouvé efficace » (Ponsaers, 2010, 1). À cette fin, il est nécessaire de générer des résultats de recherche qui permettent de prédire avec un haut degré de probabilité qu'une mesure politique donnée fonctionnera (Ponsaers, 2010). On peut également travailler de manière « evidence-informed » : lorsqu'on prend des décisions, on s'informe à partir des connaissances existantes, mais les décisions ne sont pas nécessairement fondées sur ces connaissances (Devroe, 2010 ; Smet, 2013, p. 108). Toutefois, selon Smet (2013), le terme « evidence » n'a pas d'interprétation univoque et ne peut pas être automatiquement assimilé à une preuve scientifique et/ou à une recherche. Selon Devroe (2010), qui s'appuie sur des documents gouvernementaux au Royaume-Uni, le terme « evidence » représente des informations de haute qualité, telles que la recherche scientifique, par exemple, mais aussi des informations quantitatives et qualitatives provenant d'experts, des statistiques, des consultations de parties prenantes, etc. La recherche peut également avoir une fonction émancipatrice, ce qui signifie que la recherche scientifique peut renforcer l'assise de certaines mesures et/ou leur conférer plus de crédibilité (Smet, 2013, 62). Dans le même ordre d'idées, la recherche peut également être utilisée à des fins instrumentales ou politico-tactiques (Brans, 2016). Dans tous les cas, la

(1) CPS = Code pénal social

science soutient la pratique en présentant des choix éclairés, sans prescrire de décisions particulières (Devroe, 2010).

Il est important de reconnaître que la relation entre la science et la pratique/politique n'est pas aussi univoque et qu'il convient de tenir compte de différents points d'attention. Il existe en effet de nombreux points de divergence entre la science et la politique (Devroe, 2010). Cela est dû à la spécificité des découvertes scientifiques et des défis sociétaux (Van Dyck & Simons, 2021).

La littérature pertinente identifie différents types de relations entre la science et la pratique, en fonction de la distance entre ces deux mondes. Ponsaers (2010) fait une distinction entre les modèles suivants :

- Le modèle de l'illumination (« enlightment ») : une grande distance entre la recherche et la politique, où la recherche vise surtout à accroître les connaissances sans que celles-ci soient toujours clairement communiquées à la politique ;
- Le modèle de l'ingénierie (« engineering ») : il se caractérise également par une distance entre la recherche et la politique, bien qu'il y ait un pont entre les deux. La recherche est utilisée par le donneur d'ordre, qui se charge lui-même de les transposer en conclusions politiques.
- Le modèle de l'interaction : il n'y a qu'une faible distance entre les deux mondes. Comme son nom l'indique, il y a une interaction entre les deux parties à toutes les étapes du cycle politique. Les résultats de la recherche contiennent des recommandations politiques, étayées par une analyse. Selon Ponsaers (2010), ce modèle est celui qui garantit le mieux la plus-value qu'apporte la recherche à la politique, car l'interaction entre le chercheur et le décideur politique fait partie du processus.
- Le modèle de l'autonomisation (« empowerment ») : pas de distance ; la recherche fait partie intégrante de la politique et de la pratique ; l'utilisation de la recherche est planifiée en fonction de l'action souhaitée.

Parallèlement au modèle de l'interaction, de nouvelles plateformes d'interaction entre la science et la pratique sont apparues à partir du début des années 2000, selon Brans (2016), prenant la forme, par exemple, de recherches commandées par les autorités publiques, de la création de centres de soutien dans les universités, les réseaux d'universitaires et de décideurs politiques, les conseils consultatifs stratégiques impliquant des experts scientifiques. Les autorités belges disposent en effet de plusieurs mécanismes pour obtenir des avis scientifiques, notamment le Conseil fédéral de la Politique scientifique (CFPS-FRWB) et le Conseil flamand de la Science et de l'Innovation (CFSI-VRWI). Il existe aussi d'autres services scientifiques et de recherche, comme le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA SciCom) et la capacité de recherche au sein du SPF BOSA. Les universités, les hautes écoles et les instituts de recherche reconnus peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un accès spécial aux documents publics non publiés à des fins scientifiques. La Revue belge de sécurité sociale a elle-même des antécédents concernant la publication d'études préparatoires réalisées par des experts administratifs et académiques, et a consacré en 1994 un numéro spécial au rôle de la recherche socio-économique et scientifique. La présence de conseils consultatifs scientifiques, l'accès des chercheurs aux données publiques et l'importance explicite accordée à la

recherche scientifique par les pouvoirs publics témoignent d'une tendance plus large, dans le contexte de l'administration publique en Belgique, à intégrer la recherche et les données probantes dans le cycle d'élaboration et de mise en œuvre des politiques (OCDE, 2025).

Il convient toutefois de garder à l'esprit que la prise de décision repose sur bien plus que les seuls résultats de la recherche (Brans, 2016 ; Ponsaers, 2010 ; Smet, 2013). La prise de décision – et la pratique qui en découle – est un processus complexe influencé par divers facteurs, tels que les intérêts politiques des partis, les agendas des différentes parties prenantes, la mise en balance des intérêts, etc. (Devroe, 2010). Dans ce sens, on pourrait se demander dans quelle mesure une politique peut être réellement fondée sur des données probantes, ou plutôt éclairée par des données probantes, lorsque les connaissances sont utilisées dans la mise en œuvre de la politique.

En outre, comme déjà évoqué plus haut, il existe des points d'attention concernant la relation entre la science et la pratique. Selon Van Dyck et Simons (2021), les différences entre les deux impliquent que la science ne peut jamais fournir une réponse toute faite aux questions politiques. Nous aimerions formuler cela de manière un peu plus positive. La littérature identifie un certain nombre de barrières ou d'obstacles à l'utilisation des connaissances dans la pratique. Voici quelques exemples de tels obstacles (voir également le Tableau 1) :

- Le temps limité dont disposent les praticiens pour lire des rapports de recherche volumineux (Smet, 2013). Pour remédier à cette situation, les chercheurs fournissent de plus en plus souvent des schémas directeurs qui n'obligent plus nécessairement les praticiens à lire les rapports dans leur intégralité. L'inconvénient est toutefois que les nuances dans la recherche ne sont plus perçues (Smet, 2013). Les résultats de la recherche sont également rendus de plus en plus accessibles par d'autres canaux et sous d'autres formes, par exemple, par le biais de médias, blogs, tweets ou notes d'orientation (Brans, 2016). Les analyses systématiques peuvent également être utiles à cet égard, bien qu'elles ne soient pas disponibles pour tous les domaines politiques.
- Différence de logique et d'horizon temporel entre la recherche et la politique (Smet, 2013) : la recherche est plus axée sur le conceptuel et sur le cadrage scientifique des problèmes politiques, alors que les décideurs politiques demandent plutôt des propositions politiques claires dans une perspective instrumentale (Brans, 2016). La recherche scientifique est plus lente et ne fournit jamais de réponses définitives (il y a toujours des suggestions pour des recherches plus approfondies). Or, la politique exige souvent des réponses rapides (Van Dyck & Simons, 2021). Smet (2013, 39) renvoie dans ce contexte au caractère pragmatique limité de la recherche.
- Flexibilité limitée de la politique (Smet, 2013) : les décisions ne font pas facilement l'objet d'une annulation et la politique se caractérise davantage par de petits changements que par des revirements majeurs. La politique est un processus de petites adaptations.
- La recherche produit des connaissances fragmentées qui ne conduisent pas à des réponses précises (Smet, 2013). À cela s'ajoute le fait que la recherche (en sciences

sociales) se caractérise par un manque de consensus[2]. Il est donc difficile, tant pour les chercheurs que pour les décideurs politiques, de faire face à des résultats contestés (Brans, 2016).

- Au niveau de l'information/connaissance elle-même :
  - Qualité scientifique de la recherche : toutes les recherches ne sont pas de qualité égale. Dans ce contexte, il convient de garder à l'esprit qu'il existe une différence entre les déclarations scientifiquement fondées (c'est-à-dire fondées sur des connaissances scientifiques) et les déclarations d'un chercheur qui sont basées sur la liberté d'expression (Devroe & Ponsaers, 2014) ;
  - Absence de mécanismes permettant d'établir un lien entre la recherche et le processus décisionnel (p. ex. Les responsables politiques ont-ils connaissance des recherches existantes ? Y a-t-il suffisamment de recommandations politiques ?) (Smet, 2013). Il convient de noter que l'inverse est également vrai : toutes les recherches commandées n'étant pas rendues publiques, les chercheurs ne savent pas toujours, dans la pratique, quelles sont les recherches qui ont déjà été menées ;
  - En lien avec le point susmentionné : le langage de la recherche scientifique, qui nécessite des efforts supplémentaires pour traduire les résultats de la recherche à l'intention des décideurs politiques.
- Au niveau de l'utilisateur :
  - Les résultats de la recherche sont mis en doute ;
  - Des facteurs plus influents prennent le dessus.

(2) La réalité sociale est complexe et les études se contredisent parfois.

TABLEAU 1 : APERÇU DES OBSTACLES POTENTIELS À L'UTILISATION DES CONNAISSANCES DANS LA PRATIQUE (SMET, 2013, P. 80)

Aperçu des variables clés basées sur l'analyse de la littérature concernant l'utilisation et la transmission des connaissances	
Influence positive	**Influence négative**
▪ Réceptivité des décideurs politiques à l'expertise et aux informations extérieures ▪ Spécialisation fonctionnelle des décideurs politiques ▪ Présence de bureaucratie ▪ Disposition à coopérer avec la science ▪ Source : notoriété + fiabilité + expertise (perceived/proved) ▪ Degré élevé d'incertitude ▪ Degré élevé de conflit (supportive social conditions) ▪ Canaux de communication présents ▪ Degré élevé de rationalité (politique)	▪ Organisation et spécificité de la politique/processus décisionnel ▪ Spécificité des sciences sociales ▪ Langue ▪ Qualité de recherche insuffisante ▪ Absence de mécanisme de liaison ▪ Résultat mis en doute ▪ Résultat déplaisant ▪ Incompétence de l'expert ▪ Informations scientifiques insuffisantes ▪ Priorité aux facteurs plus influents (pouvoir/idéologie/équité)

Dans la pratique également, un certain nombre de conditions de base doivent également être remplies pour que la recherche scientifique puisse avoir un quelconque impact. Ainsi, le système politico-administratif et les décideurs politiques individuels doivent être réceptifs à l'expertise et ouverts aux perspectives scientifiques. Ceci est à son tour influencé par plusieurs facteurs (Smet, 2013), mais une explication détaillée de ces facteurs dépasserait le cadre de la présente contribution. Ensuite, la recherche doit s'avérer pertinente pour la pratique. Si ce n'est pas le cas, aucune autre mesure ne sera prise pour approfondir la littérature. Si la recherche s'avère pertinente, Smet (2013, p.33) préconise de procéder à un test de véracité (truth test) et un test d'utilité (utility test), qui consistent en bref à évaluer la fiabilité et le caractère pragmatique de la recherche. La recherche ne sera utilisée que si elle est pertinente, fiable (de haute qualité) et qu'elle contient des options d'action.

Il est toutefois important de garder à l'esprit que la recherche scientifique ne doit pas se limiter à prédéterminer le résultat d'une étude (Devroe & Ponsaers, 2014). La recherche commandée doit certainement être possible, mais il est important que le chercheur puisse conserver son indépendance pour être suffisamment critique.

Les obstacles susmentionnés ne doivent pas conduire à l'idée que la science ne *peut* pas être utilisée dans la pratique. Au contraire, Brans (2016) estime – comme il a déjà été mentionné ci-dessus – que le lien entre la science et la pratique est assez fort. C'est là qu'intervient le rôle de la médiation (Van Dyck & Simons, 2021). Dans ce contexte, Smet (2013) fait référence aux organisations frontières, telles que les bibliothécaires, les conseillers scientifiques, mais aussi les conseils consultatifs scientifiques, qui font office de médiateurs de la connaissance.

Dans ce contexte, Smet (2013) distingue trois formes d'utilisation de la connaissance, qui ne s'excluent toutefois pas mutuellement :

- Utilisation instrumentale de la connaissance : utilisation directe de la connaissance lors de l'élaboration de la politique ;
- Utilisation conceptuelle de la connaissance : la connaissance influence la façon dont un thème particulier est appréhendé ;
- Utilisation symbolique de la connaissance : la connaissance est utilisée (de manière sélective) à des fins qui ne sont pas nécessairement liées au contenu de la recherche.

Dans quelle mesure la recherche scientifique est-elle utilisée par les décideurs politiques ? Selon une étude, certes relativement ancienne, la recherche axée sur les politiques n'a que peu d'impact sur les politiques et la prise de décision (Smet, 2013, 84). Lorsque la recherche se répercute au niveau politique, seuls quelques points en sont repris, sans fournir le contexte global. Une étude plus récente – bien que basée sur une enquête de 2015 – montre également que, bien que l'offre de recherche scientifique ait augmenté, cela ne se traduit pas par un accès plus large ou une utilisation accrue de la recherche par les fonctionnaires fédéraux. Seul un tiers des responsables politiques interrogés ont déclaré faire régulièrement usage de la recherche universitaire (Pattyn, et al., 2022).

Il n'est pas surprenant qu'une proportion non négligeable de chercheurs ne soit pas satisfaite de la mesure dans laquelle leur recherche est utilisée par les pouvoirs publics et/ou des conclusions que les décideurs politiques tirent de leur recherche. Il nous semble important d'intégrer cet aspect dans les contacts avec les chercheurs. Il est essentiel de communiquer clairement sur la nature et les modalités d'utilisation de la recherche. Inversement, les praticiens doivent être préalablement bien informés quant aux possibilités qu'offre la recherche, afin de modérer les attentes de part et d'autre et d'éviter toute déception. Nous rejoignons en cela Brans (2016, 369), qui soutient qu'il devrait y avoir une double maturité. D'une part, le niveau politico-administratif doit reconnaître l'importance de l'intégrité scientifique et respecter les résultats de la recherche. D'autre part, les universitaires doivent avoir une vision du processus (décisionnel) politique et accepter qu'il existe d'« autres vérités ».

Dans ce qui suit, nous expliquons la relation entre la science et la pratique au sein d'un service donné, le SIRS, et ce, à l'aide d'un cas concret, à savoir celui du Comité scientifique.

3. LA CRÉATION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE AU SEIN DE SIRS

Comme décrit dans l'introduction, le SIRS est un organe stratégique dans la lutte contre la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social en Belgique. En tant que service d'appui à la politique, le SIRS prépare le plan stratégique quadriennal[3], ainsi que les plans d'action opérationnels bisannuels[4]. Le SIRS a 17 missions légales, dont plusieurs sont liées au soutien scientifique, comme la réalisation d'études sur la

(3) Le Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale et le dumping social 2022-2025 est en cours. Un nouveau plan stratégique pour la période 2026-2029 sera préparé dans le courant de cette année.

(4) Le Plan d'action pour la lutte contre la fraude sociale 2025-2026 est en cours. Les deux plans peuvent être consultés sur le site web de SIRS : https://www.siod.belgie.be/fr

problématique du travail illégal, de la fraude sociale et du dumping social, et la mise en place d'actions plus ciblées.

Le plan stratégique du SIRS pour la lutte contre la fraude sociale et le dumping social met l'accent sur la base scientifique, le fonctionnement du programme et la coopération en tant que concepts clés. Le SIRS s'efforce de soutenir son rôle stratégique par diverses contributions scientifiques. À cette fin, des études sont par exemple externalisées et la littérature pertinente est consultée. Le comité scientifique constitue à cet égard une importante nouvelle source d'expertise, qui vient compléter d'autres initiatives et sources d'informations (p. ex. des études et la littérature pertinente), afin d'aboutir à une approche aussi étayée que possible. Cette base scientifique devrait permettre aux services d'inspection de déployer leurs contrôles et actions, coordonnés ou non par le SIRS, de manière plus ciblée et plus efficace dans la lutte contre la fraude sociale.

Dans le cadre de la mission stratégique du SIRS, le Comité scientifique a été créé dans le giron de SIRS en 2024 (Loi du 15 mai 2024 modifiant le droit pénal social et diverses dispositions en matière de droit du travail). Cette évolution importante a été rendue possible par l'article 15/5 du Code pénal social, inséré par la Loi du 15 mai 2024 précitée. La mission officielle du comité se lit comme suit : « *Sans préjudice des compétences du Conseil consultatif du droit pénal social visé à l'article 96, ce comité scientifique, à la demande du Service d'Information et de Recherche sociale ou de sa propre initiative, effectue des enquêtes, mène des études, émet des avis ou des recommandations sur les questions liées à la fraude sociale, au travail illégal ou au dumping social, dans le but d'aider le Service d'Information et de Recherche sociale à réaliser des études dans ce domaine, à mieux cibler les actions à mener et à préparer des stratégies pour lutter contre ces phénomènes* » (cf. art. 15/5 CPS). Ce comité est spécifiquement composé de membres spécialisés dans des matières cruciales pour la lutte contre la fraude sociale, l'emploi illégal et le dumping social.[5] Afin de garantir l'expertise la plus large possible, le comité est de nature multidisciplinaire. Le comité exerce ses missions en toute indépendance. En effet, l'indépendance des universitaires est une condition nécessaire pour poser des questions critiques et mener des recherches (Van Hecke, 2016).

La création de ce Comité scientifique témoigne d'une réponse actuelle et mûrement réfléchie aux défis existants dans le domaine de la fraude sociale, du travail illégal et du dumping social. La modification du Code pénal social par la Loi du 15 mai 2024 implique un renforcement du cadre juridique dans ces domaines. Le Comité scientifique fait partie intégrante de cette approche renforcée, utilisant l'expertise académique pour améliorer la stratégie et les actions dans la lutte contre ces problèmes. L'accent mis sur une composition multidisciplinaire au sein du comité suggère que le SIRS reconnaît la complexité de la fraude sociale, de l'emploi illégal et du dumping social. Ces problèmes sont rarement unidimensionnels et nécessitent les connaissances issues de différentes disciplines scientifiques pour être analysés et traités de manière efficace. La composition du comité, qui réunit des experts de différents domaines, témoigne d'une approche holistique pour aboutir à des stratégies plus efficaces et des

(5) Voir l'arrêté royal du 27 novembre 2024 déterminant la composition et le fonctionnement du Comité scientifique du Service d'Information et de Recherche sociale, M.B.

recommandations politiques qui profitent à la fois au SIRS et aux services d'inspection concernés. Un aperçu des avis déjà élaborés est disponible sur le site web de SIRS.[6]

4. ORIGINE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE : LE CONTEXTE LÉGISLATIF

Bien que le Comité n'ait été officiellement créé qu'en 2024, les travaux préparatoires ont commencé il y a plusieurs années. Compte tenu des diverses évolutions sociales qui compliquent non seulement la fraude sociale, mais aussi la lutte contre celle-ci, il est apparu nécessaire de renforcer le fondement scientifique de la lutte contre la fraude sociale. L'une des mesures prises a été de créer – par analogie avec d'autres exemples existants – un comité scientifique. Ce comité peut être considéré comme une organisation frontière, un médiateur, pour mieux combler le fossé entre la science et la pratique (voir l'introduction).

La Loi du 15 mai 2024 visait à compléter et à modifier le Code pénal social et diverses dispositions du droit pénal social, notamment en actualisant les sanctions, en améliorant les compétences des inspecteurs et en renforçant la lutte contre le dumping social. Cette loi a également introduit une définition du « dumping social » dans le Code pénal social. La politique de lutte contre la fraude sociale repose ainsi depuis peu sur trois piliers, à savoir la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social.

La loi du 15 mai 2024 a également apporté des modifications à plusieurs articles concernant le SIRS, notamment la fréquence du plan d'action opérationnel qui concrétise le plan stratégique ; il est désormais établi tous les deux ans au lieu de chaque année. Ce passage à un plan bisannuel favorise une planification à moyen terme plus stratégique, qui peut être étayée par les contributions du Comité scientifique.

Les documents parlementaires relatifs à la Loi du 15 mai 2024 soulignent que la création du Comité scientifique vise à permettre au SIRS de mener des études, de fournir des conseils et de formuler des recommandations sur des questions liées à la fraude sociale, au travail illégal et au dumping social. L'objectif est ici d'aider le SIRS à élaborer ses stratégies et à mieux cibler les actions des services d'inspection pour lutter contre ces phénomènes. Le Comité peut émettre des avis à la demande du SIRS, des services d'inspection ou de sa propre initiative. Les travaux du Comité servent à la fois au SIRS pour son rôle stratégique et aux services d'inspection pour leurs tâches opérationnelles. Dans ce contexte, le Comité fonctionne en toute indépendance. Cette indépendance est essentielle pour la crédibilité et la légitimité de l'avis du Comité scientifique. Elle garantit que les recommandations du Comité sont fondées sur une analyse scientifique objective et ne sont pas influencées par des pressions opérationnelles ou des considérations politiques (voir ci-dessus). Cela renforce la confiance dans les conclusions du Comité auprès des différentes parties prenantes, parmi lesquelles les services d'inspection, les décideurs politiques et le grand public.

Les récentes modifications législatives, notamment l'introduction d'une définition du dumping social et la création du Comité scientifique, témoignent d'une approche

(6) https://www.siod.belgie.be/fr/centre-de-connaissances/comite-scientifique-au-sein-du-sirs

davantage axée sur la recherche et *éclairée par des données probantes* (evidence-informed) de la lutte contre les infractions liées à la fraude sociale.

5. MANDAT ET CADRE OPÉRATIONNEL : UN APERÇU DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 27 NOVEMBRE 2024

L'Arrêté royal du 27 novembre 2024 régit la composition et le fonctionnement du Comité scientifique du SIRS. Cet arrêté a été publié au Moniteur belge le 31 janvier 2025. L'arrêté royal précise que le Comité scientifique se compose au maximum de dix membres, qui sont spécialisés dans les matières pertinentes. Les membres sont nommés par le Roi sur la base de leur expérience ou de leurs connaissances spécifiques dans ces domaines. Le Comité émet des avis ou des recommandations à la demande du SIRS ou de sa propre initiative.

L'Arrêté royal régit également (par le biais d'un règlement intérieur) l'organisation interne du Comité, notamment la fréquence des réunions et le rôle du président et du vice-président. La décision contient également des détails sur le fonctionnement pratique, tels que les jetons de présence et le remboursement des frais de déplacement. La présence d'un président et d'un vice-président, élus parmi et par les membres, garantit une structure formelle de leadership et de coordination au sein du comité.

L'Arrêté royal formalise le rôle de l'expertise académique dans le fonctionnement du SIRS. En précisant la composition, les critères de nomination et la possibilité d'avis proactifs et rétroactifs, l'arrêté ancre l'apport scientifique dans les processus stratégiques du service. La publication de l'Arrêté royal au Moniteur belge garantit la transparence du mandat et du cadre opérationnel du Comité. Cela renforce la transparence et la responsabilité aussi bien du SIRS que du Comité.

6. LES EXPERTS SCIENTIFIQUES : LES PROFILS DE HUIT ÉMINENTS UNIVERSITAIRES

L'Arrêté royal du 30 janvier 2025 portant nomination des membres fixe à dix le nombre maximal de membres. Actuellement, le Comité se compose de huit membres :

- **M. Frederic De Wispelaere (KULeuven – Président)**
  M. De Wispelaere est expert en recherche auprès de l'HIVA-KU Leuven. Il est titulaire d'une maîtrise en Sciences commerciales et en Droit des affaires. Son expertise se situe principalement dans le domaine de la recherche juridique empirique sur la protection sociale transnationale au sein de l'UE et la mobilité intra-européenne de la main-d'œuvre, avec un accent particulier sur le détachement des travailleurs. Il est coordinateur du projet européen « POSTING.STAT 2.0 », qui vise à améliorer la collecte et l'analyse des données relatives au détachement. Il est également membre du Réseau statistique sur la libre circulation des travailleurs, la coordination de la sécurité sociale et la fraude et les erreurs, qui opère pour le compte de la Commission européenne. Ses récentes publications comprennent de nombreux rapports sur le détachement et la coordination de la sécurité sociale, tels que « Posting of workers. Report on A1 Portable Documents issued in 2023 » (De Wispelaere, F. et al., 2025) et « Enhancing the collection and reporting of inspection statistics on the enforcement of the posting rules » (De Wispelaere, F. et al., 2024). L'expertise du président étant étroitement alignée sur l'objectif clé du

SIRS, à savoir le dumping social et le travail illégal lié au travail transfrontalier, elle apporte une précieuse contribution au Comité.

- **Mme Amy Weatherburn (KU Leuven – Vice-présidente)**
  Mme Weatherburn est chercheuse postdoctorale senior FWO à l'Institut de droit européen de la KU Leuven et docteure en droit (VUB et Tilburg). Ses principaux domaines de recherche sont la traite des êtres humains, les migrations (du travail) et les droits fondamentaux. Sa recherche postdoctorale porte sur la lutte contre l'exploitation par le travail en dehors du droit pénal et la garantie de l'accès à des voies de recours pour les migrants victimes de violations des droits sociaux et des droits du travail. Elle est membre du comité éditorial du blog HumanRightsHere et évalue régulièrement des articles pour des revues telles que l'Anti-Trafficking Review. Elle est également une membre active du Comité d'accompagnement du Human Trafficking Research Network. Ses récentes publications portent sur l'exploitation par le travail et les migrants, notamment sur la Directive européenne relative au permis unique, comme « Working in Europe with a Single Permit : a Golden Ticket or Pie in the Sky ? » (Weatherburn, 2024). L'expertise de la vice-présidente dans le domaine de la traite des êtres humains et de la migration de la main-d'œuvre offre une perspective cruciale sur l'exploitation des groupes vulnérables, qui est souvent liée à la fraude sociale et au travail illégal.

- **M. Yves Jorens (UGent)**
  M. Jorens est professeur ordinaire de droit social (européen) et de droit pénal social à l'université de Gand. Il possède une vaste expérience dans la gestion de projets européens à grande échelle, notamment pour l'Union européenne, se rapportant à la sécurité sociale européenne, aux problèmes du travail des migrants et à l'emploi international, ainsi qu'aux questions liées au dumping social et à la fraude sociale. Ses principaux domaines de recherche sont la coordination de la sécurité sociale pour les migrants, le détachement, le travail transfrontalier, le dumping social et la lutte contre la fraude sociale. Il est l'auteur de nombreuses publications dans ce domaine. Il est titulaire de la chaire SIRS « Réduire la fraude sociale et le dumping social ». Il est également directeur de l'IRIS (international research institute on social fraud), cofondateur et directeur du LIISA (Lab for International & Interdisciplinary Social Affairs) à l'Université de Gand, et professeur honoraire à l'Université de Nottingham. Il intervient aussi fréquemment en tant qu'expert auprès de l'Autorité européenne du travail (AET). L'expertise approfondie et de longue date de M. Jorens dans les aspects juridiques et européens de la sécurité sociale, de la fraude sociale, du dumping social et des questions liées à l'emploi international confère une importante dimension juridique et internationale aux travaux du Comité.

- **M. Charles-Eric Clesse (ULB)**
  M. Clesse est professeur ordinaire à l'ULB, docteur en sciences juridiques et directeur adjoint de l'Institut de formation judiciaire. Il est spécialisé en droit social et droit pénal social et était auparavant auditeur du travail du Hainaut. Il est directeur des collections auprès de Wolters Kluwer (notamment « Études pratiques de droit social », « Entreprise et droit social », « Droit pénal et procédure pénale ») et rédacteur en chef chez Larcier (Revue Droit pénal de l'entreprise), ainsi

que membre de plusieurs comités éditoriaux. Il est également expert auprès du Conseil de l'Europe en matière de traite des êtres humains et membre de plusieurs conseils d'administration d'organisations luttant contre la traite des êtres humains, en Belgique, en France et au Grand-Duché de Luxembourg. Il est l'auteur de nombreuses publications en droit pénal social, dont l'ouvrage « Traite et trafic des êtres humains » (Larcier, 2023) ou « Droit pénal social » (Larcier, 2024). Le double rôle de M. Clesse en tant qu'universitaire spécialisé en droit pénal social et son expérience antérieure en tant qu'auditeur du travail constituent un pont précieux entre la théorie juridique et l'application pratique du droit pénal social.

- **M. Steven Van de Walle (KULeuven)**
  M. Van de Walle est professeur ordinaire en Management public à l'Institut de la Gouvernance publique de la KU Leuven. Il s'intéresse particulièrement à la gestion des services publics, à la confiance des citoyens dans les services publics, à l'échec des pouvoirs publics et à l'utilisation des informations relatives aux résultats. Il est coordinateur du programme de master Public Sector Innovation and eGovernance. Ses recherches portent sur les relations entre les pouvoirs publics et les citoyens, les performances du secteur public, la corruption et la confiance dans les pouvoirs publics. Il a précédemment occupé des fonctions à l'Université Erasmus de Rotterdam et à l'Université de Birmingham. Il a publié de nombreux ouvrages dans le domaine de la gestion publique, notamment sur les perceptions citoyennes et les prestations publiques. L'expertise de M. Van de Walle en matière d'administration et de gestion publiques fournit au Comité des informations cruciales sur l'efficacité des politiques publiques, la dynamique des organisations publiques et la relation entre les pouvoirs publics et les citoyens, ce qui s'avère pertinent pour optimiser les stratégies et les processus de lutte contre la fraude.

- **M. Jelle Janssens (UGent)**
  M. Janssens est titulaire d'un master en Criminologie et en Gestion des organisations publiques, ainsi que d'un doctorat en Sciences criminologiques. Ses recherches portent sur la radicalisation, la criminalité organisée, les gangs de motards hors-la-loi, la corruption et la réforme de la police en Belgique et à l'étranger. Il apporte son expertise au Réseau européen pour l'approche administrative de la criminalité organisée, ainsi qu'à la Commission européenne. Il est maître de conférence au Département de Criminologie, de Droit pénal et de Droit social de l'UGent et membre de l'Institute for International Research on Criminal Policy (IRCP). Il est impliqué dans la recherche et le conseil sur la réforme des services de police locaux en Belgique. Il a publié des ouvrages en criminologie et en études policières, notamment sur la criminalité organisée et la traite des êtres humains. L'expertise criminologique de M. Janssens, notamment dans les domaines de la criminalité organisée, de la criminalité subversive et de l'analyse des risques, offre une perspective spécialisée sur les aspects souvent complexes et criminels de la fraude sociale et du travail illégal.

- **M. Matthieu Simon (ULiège)**
  M. Simon est chargé de cours à HEC Liège – École de Gestion de l'Université de Liège (ULiège). Il occupe parallèlement la fonction de substitut général à la cour du travail de Liège, une fonction qu'il exerce depuis son passage du barreau

(spécialisé en droit du travail) à la magistrature en 2015. Son expertise couvre le droit social au sens large, avec un accent particulier sur le droit du travail, le droit au chômage et le droit pénal social. Sa connaissance approfondie du droit au chômage est attestée par de nombreuses publications et par l'ouvrage Chômage (Larcier, 2021) qu'il a coordonné. Dans le domaine du droit pénal social, il a notamment publié des articles sur les modalités d'exécution, et il est également coordinateur national des réseaux d'expertise « Traite et trafic des êtres humains » et « Droit pénal social ». M. Simon est un auteur prolifique, avec des contributions régulières à des revues professionnelles, telles que le Journal des Tribunaux du Travail, et des chapitres dans plusieurs ouvrages collectifs. Cette synergie entre son travail universitaire et sa fonction judiciaire enrichit aussi bien son enseignement que sa pratique.

- **M. Mathieu Lefebvre (ULiège & Université de Strasbourg)**
  M. Lefebvre est professeur d'économie à l'Université de Strasbourg, professeur associé à HEC Liège et chercheur à la Global Labor Organization (GLO). Il est membre du réseau international de sécurité sociale du National Bureau of Economic Research (NBER). Ses recherches portent sur les déterminants des préférences sociales et l'impact des politiques sociales sur le comportement individuel, avec un intérêt particulier pour la démographie et les effets du vieillissement sur la prospérité. Son expertise couvre l'économie publique, l'économie du travail et l'économie expérimentale. Il a publié des articles sur les incitations à la sécurité sociale, les pensions et l'État-providence, tels que « Trends in Social Security Incentives in Belgium » (Fraikin, A-L., Jousten, A. & Lefebvre, M., 2025). Auparavant, il a travaillé à l'Université de Montpellier et à Aix-Marseille Université. L'expertise du professeur Lefebvre en matière d'économie, notamment en économie publique et en économie du travail, avec un accent sur la sécurité sociale et l'État-providence, lui permet d'apporter aux travaux du Comité des techniques avancées de modélisation et d'analyse économiques.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différentes expertises au sein du Comité scientifique, en soulignant la nature multidisciplinaire et la pertinence spécifique du parcours de chaque membre pour la mission du SIRS.

TABLEAU 1 : APERÇU DES MEMBRES DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Nom	Affiliation universitaire	Fonction(s) actuelle(s)	Principaux domaines d'expertise (pertinente pour le SIRS)
Frederic De Wispelaere	KULeuven	Expert en recherche, HIVA, KU Leuven, Président	Protection sociale transnationale, mobilité intra-européenne de la main-d'œuvre, détachement de travailleurs, travail au noir et dumping social
Amy Weatherburn	KU Leuven	Chercheuse postdoctorale senior FWO, Vice-présidente	Traite des êtres humains, migration de la main-d'œuvre, droits fondamentaux, exploitation par le travail
Yves Jorens	UGent	Professeur ordinaire de droit social et de droit pénal social, directeur d'IRIS et de LIISA, titulaire de la chaire SIRS	Coordination de la sécurité sociale pour les migrants, détachement, travail transfrontalier, dumping social, lutte contre la fraude sociale
Charles-Eric Clesse	ULB	Professeur ordinaire, directeur adjoint de l'Institut de formation judiciaire, ancien auditeur du travail	Droit social, droit pénal social, traite des êtres humains, application de la législation sociale
Steven Van de Walle	KULeuven	Professeur ordinaire de gestion publique	Gestion publique, prestations du secteur public, confiance dans les pouvoirs publics, relations entre les pouvoirs publics et les citoyens, efficacité des politiques
Jelle Janssens	UGent	Maître de conférences en criminologie, membre de l'International Research on Criminal Policy (IRCP)	Criminalité organisée, criminalité subversive, gestion administrative, corruption, traite des êtres humains, réforme de la police
Matthieu Simon	Universitaire : ULiège / HEC Liège Judiciaire : Cour du travail de Liège	Droit social ; Droit du travail ; Droit au chômage ; Droit pénal social ; Traite des êtres humains	Maître de conférences (ULiège/HEC) ; Substitut général auprès de la Cour du travail (Liège) ; Coordinateur national de l'expertise en matière de traite des êtres humains

Nom	Affiliation universitaire	Fonction(s) actuelle(s)	Principaux domaines d'expertise (pertinente pour le SIRS)
Mathieu Lefebvre	Université de Strasbourg & ULiège (HEC)	Professeur d'économie, chercheur à la Global Labor Organization (GLO), membre du réseau international de sécurité sociale du NBER	Économie publique, économie du travail, sécurité sociale, État-providence, économie comportementale, évaluation des politiques

7. CONCLUSION : L'IMPORTANCE DE LA SCIENCE ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LE SIRS EN TANT QU'ORGANE STRATÉGIQUE D'APPUI À LA POLITIQUE

Le Comité scientifique du SIRS contribue de manière significative à l'étayage scientifique de la politique menée par les pouvoirs publics belges pour lutter contre la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social. En réunissant un groupe diversifié d'éminents experts universitaires, le Comité est bien placé pour fournir des avis indépendants, rigoureux et pertinents. Ces avis peuvent améliorer l'efficacité et l'efficience des stratégies du SIRS et des actions des services d'inspection qui en découlent et contribuer à un régime de sécurité sociale plus solide et plus équitable en Belgique. Le travail du Comité s'inscrit dans le cadre des tendances nationales et européennes plus larges en faveur de l'« evidence-informed policymaking » (cf. OCDE, 2025) et souligne la valeur de l'expertise universitaire pour relever des défis sociaux complexes.

La condition de base pour une politique « evidence-based » ou « evidence-informed » est d'avoir au moins connaissance de la recherche scientifique (Devroe, 2010). Nous le reconnaissons sans ambiguïté : pour le SIRS, la recherche et les avis scientifiques sont essentiels afin de pouvoir jouer pleinement notre rôle stratégique. S'il est vrai que nous ne pouvons pas garantir que tous les résultats et avis sont (seront) toujours suivis, en avoir connaissance est une première étape indispensable pour en tenir compte. Selon nous, cette source d'informations objectives et de haute qualité méthodologique contribue de manière significative à une pondération plus équilibrée des autres facteurs qui influencent les décisions politiques. Le Comité scientifique joue un rôle important à cet égard.

Le SIRS attache une grande importance à la science et au soutien scientifique de la politique et de la pratique. Notre vision est de tendre autant que possible vers une pratique qui est « evidence-informed ». Nous devons reconnaître que la politique – et la pratique qui en découle – n'est pas uniquement influencée par les résultats de la recherche. Mais nous devons être au courant des connaissances existantes afin de pouvoir nous en inspirer. Ce faisant, nous déplorons l'utilisation symbolique et instrumentale de la connaissance qui ignore, selon nous, l'objectif de la recherche scientifique. Comme le décrit si bien Tonkers (2016, 371) : « *Un donneur d'ordre qui ne cherche qu'à avoir raison ferait mieux de s'adresser à une agence de publicité.* »

Avec ce numéro, nous espérons démontrer comment le caractère multidisciplinaire du Comité peut contribuer à la lutte contre la fraude sociale, le dumping social et le travail illégal. À cette fin, plusieurs membres du Comité – chacun dans le cadre de son expertise et de sa discipline – mettront en lumière un thème lié à (la lutte contre) la fraude sociale.

8. RÉFÉRENCES

Littérature

Brans, M. (2016). Speaking truth to power? in Cantillon, B., Brans, M., Tonkens, E. & van der Meulen, C. (Eds). De afstand tussen wetenschap en beleid, Res Publica, 2016 (3), 363-369.

Devroe, E. (2010). Wetenschap voor beleid of beleid voor wetenschap»?, Congres NVK (Nationale Vereniging voor Criminologie), 1 en 2 juli 2010, Leiden, Nederland. (2010-07-01). Paper consultaarbaar via https://www.researchgate.net/publication/293048480_Wetenschap_voor_beleid_of_beleid_voor_wetenschap_Een_analyse_van_15_jaar_politie_en_justitie_onderzoek_in_Belgie

Devroe, E. & Ponsaers, P. (2014). Evidence-based beleid en praktijk bij de politie in België en Nederland*, Tijdschrift voor de politie, 76 (10),* 20-25

OECD (2025). Diagnostic and needs and gaps assessment, evidence-informed policymaking in governance and public administration in Belgium. Te raadplegen via https://bosa.belgium.be/sites/default/files/content/documents/EIPM%20Belgium%20Annex.pdf

Pattyn, V., Blum, S., Fobé, E., Pekar-Milicevic, M., & Brans, M. (2022). Academic policy advice in consensus-seeking countries: The cases of Belgium and Germany, International Review of Administrative Sciences, 88(1), 26–42.

Ponsaers, P. (2010). Onderzoek als vormgever van beleid, of beleid als vormgever van onderzoek? *Panopticon, Vol. 3*, 1-10.

Smet, V. (2013). Sociaalwetenschappelijk onderzoek en beleid. Den Haag: Boom Lemma uitgevers, 226 p.

Tonkers, E. (2016). Op gesprek bij het ministerie. in Cantillon, B., Brans, M., Tonkens, E. & van der Meulen, C. (Eds). De afstand tussen wetenschap en beleid, Res Publica, 2016 (3), 369-376.

Van Dyck, M. & Simons, M. (2021). De onoplosbare spanning in expertise-gebaseerd beleid, *Filosofie (Antwerpen),* 31(6), 18–21.

Van Hecke, S. (2016). Inleiding, in Cantillon, B., Brans, M., Tonkens, E. & van der Meulen, C. (Eds). De afstand tussen wetenschap en beleid, Res Publica, 2016 (3), 359-360.

Législation
Code pénal social, M.B. 1/07/2010.

Loi du 15 mai 2024 modifiant le droit pénal social et diverses dispositions en droit du travail, M.B. 21/06/2024.

Arrêté royal du 27 novembre 2024 déterminant la composition et le fonctionnement du Comité scientifique du Service d'Information et de Recherche sociale, M.B. 2025/01/31.

Arrêté royal du 30 janvier 2025 portant la nomination des membres du Comité scientifique du Service d'Information et de Recherche sociale, M.B. 11/02/2025.

Sites web consultés
Wetenschappelijk comité van de SIOD - | Sociale Inlichtingen-en Opsporingsdienst, accessed April 1, 2025, https://www.siod.belgie.be/nl/node?page=1

Wet van 15/05/2024 houdende bepalingen inzake digitalisering van justitie en diverse bepalingen ii - Etaamb, accessed April 1, 2025, https://etaamb.openjustice.be/nl/wet-van-15-mei-2024_n2024004698.html

Wijzigingen sociaal strafrecht, accessed April 1, 2025, https://www.abc-cgg.be/sites/abc/files/2024-08/Wijzigingen%20sociaal%20strafrecht.pdf

Wijziging van het Sociaal Strafwetboek: publicatie in het Belgisch Staatsblad van een wet houdende wijziging van het sociaal strafrecht en diverse arbeidsrechtelijke bepalingen | Federale Overheidsdienst Werkgelegenheid – Arbeid en Sociaal Overleg, accessed April 1, 2025, https://werk.belgie.be/nl/nieuws/wijziging-van-het-sociaal-strafwetboek-publicatie-het-belgisch-staatsblad-van-een-wet

Nieuwsbrief arbeidsrecht 2024-6 - KU Leuven, accessed April 1, 2025, https://www.law.kuleuven.be/arbeidsrecht/nieuwsbrieven/Nieuwsbrief2024/nieuwsbrief2024-6

Nieuwsbrief arbeidsrecht 2024-7 - KU Leuven, accessed April 1, 2025, https://www.law.kuleuven.be/arbeidsrecht/nieuwsbrieven/Nieuwsbrief2024/nieuwsbrief2024-7

JUSTEL - Geconsolideerde wetgeving - EUR-Lex.europa.eu., accessed April 1, 2025, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/PDF/?uri=NIM:202500013

Koninklijk Besluit van 27/11/2024 tot bepaling van de samenstelling en de werking van het wetenschappelijk comite van de sociale inlichtingen- en opsporingsdienst - Etaamb, accessed April 1, 2025, https://etaamb.openjustice.be/nl/koninklijk-besluit-van-27-november-2024_n2024205691.html

Wetenschappelijk comité van de SIOD - Sociale Inlichtingen-en Opsporingsdienst, accessed April 1, 2025, https://www.siod.belgie.be/nl/kenniscentrum/wetenschappelijk-comite-van-de-siod

3914/001 – PROJET DE LOI WETSONTWERP, accessed April 1, 2025, https://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/55/3914/55K3914001.pdf

3914/001 – PROJET DE LOI WETSONTWERP, accessed April 1, 2025, https://www.lachambre.be/doc/FLWB/pdf/55/3914/55K3914001.pdf

Waarom evidence-based besluitvorming essentieel is bij fusiebeslissingen | EY - België, accessed April 1, 2025, https://www.ey.com/nl_be/insights/government-public-sector/waarom-evidence-based-besluitvorming-essentieel-is-bij-fusiebeslissingen

DE BEVOEGDHEDEN VAN DE OVERHEDEN DIE IN BELGIË VOOR HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK VERANTWOORDELIJK ZIJN p.2 – Belspo, accessed April 1, 2025, https://www.belspo.be/belspo/coordination/doc/scienPol/Bevoegd_nl.pdf

Wetenschappelijke onderbouwing | FOD Volksgezondheid - Health Belgium, accessed April 1, 2025, https://www.health.belgium.be/nl/voeding/voedingsbeleid/partners/wetenschappelijke-onderbouwing

Hr-experts gezocht voor wetenschappelijk adviescomité - BOSA - Belgium.be, accessed April 1, 2025, https://bosa.belgium.be/nl/news/hr-experts-gezocht-voor-wetenschappelijk-adviescomite

Wetenschappelijke toegang tot bestuursdocumenten in het Bestuursdecreet | Vlaanderen.be, accessed April 1, 2025, https://www.vlaanderen.be/het-facilitair-bedrijf-informatiemanagement/regelgeving/wetenschappelijke-toegang-tot-bestuursdocumenten-in-het-bestuursdecreet

Missie & Visie - Federale Overheidsdienst Sociale Zekerheid - Belgium.be, accessed April 1, 2025, https://socialsecurity.belgium.be/nl/moderne-overheid/missie-visie

Missie en historiek | Federale Overheidsdienst - Sociale Zekerheid - Belgium.be, accessed April 1, 2025, https://socialsecurity.belgium.be/nl/publicaties/belgisch-tijdschrift-voor-sociale-zekerheid/missie-en-historiek

Evidence Based Practice | FOD Volksgezondheid - health.belgium.be, accessed April 1, 2025, https://www.health.belgium.be/nl/evidence-based-practice

Evidence-based werken is geen keurslijf - Movisie, accessed April 1, 2025, https://www.movisie.nl/artikel/evidence-based-werken-geen-keurslijf

Het Belgische Evidence-Based Practice netwerk - KCE, accessed April 1, 2025, https://kce.fgov.be/nl/publicaties/alle-rapporten/het-belgische-evidence-based-practice-netwerk

Het Belgische Evidence-Based Practice Netwerk staat op de rails! - KCE, accessed April 1, 2025, https://kce.fgov.be/nl/over-ons/persberichten/het-belgische-evidence-based-practice-netwerk-staat-op-de-rails

ORBi: Profile of Matthieu Simon (ULiège), accessed April 23, 2025, https://orbi.uliege.be/profile?uid=p014448

The Jury-Judges - Hugo Sinzheimer Moot Court Competition 2024, accessed April 23, 2025, https://hsmcc2024.univie.ac.at/the-jury-judges/

Droit du travail et de la sécurité sociale de Frédérique Lambrecht - Grand Format - Decitre, accessed April 23, 2025, https://www.decitre.fr/livres/droit-du-travail-et-de-la-securite-sociale-9782807947306.html

TABLE DES MATIERES

UNE INTRODUCTION AU COMITÉ SCIENTIFIQUE DU SIRS

RÉSUMÉ 517

1. INTRODUCTION 517

2. LA RELATION ENTRE LA SCIENCE ET LA PRATIQUE 518

3. LA CRÉATION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE AU SEIN DE SIRS 523

4. ORIGINE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE : LE CONTEXTE LÉGISLATIF 525

5. MANDAT ET CADRE OPÉRATIONNEL : UN APERÇU DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 27 NOVEMBRE 2024 526

6. LES EXPERTS SCIENTIFIQUES : LES PROFILS DE HUIT ÉMINENTS UNIVERSITAIRES 526

7. CONCLUSION : L'IMPORTANCE DE LA SCIENCE ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LE SIRS EN TANT QU'ORGANE STRATÉGIQUE D'APPUI À LA POLITIQUE 531

8. RÉFÉRENCES 532